



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

Séance du : 27 juin 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 21 juin 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 21 juin 2022 Délibération n° 14/2022BIS Réf JD/JT/CW Objet : adoption du règlement d'utilisation et modalités d'accès des abris à vélos du SMTUS-principe d'un renouvellement payant de la carte d'accès en cas de perte ou de vol.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 22 dont 4 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 30/06/2022 Affichage délibération : 30/06/2022
--	--

En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes sont réactivés jusqu'au 31 juillet 2022. Le conseil syndical s'est réuni le 27 juin 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Jean DURIEUX, Président.

Etaients présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Frédérie BAK-Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatima KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Michel LEFEBVRE-Daniel LEFERME-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOIX-Maurice BOISART-Alain BOUILLIEZ-Benoît COURTIN-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Didier GALAND-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Michel LEFEBVRE à M. DURIEUX-Claude MENISSEZ à Pascal CHABOT-Ghislain ROSIER à Arnaud BEAUQUEL-Aude VANCAUWENBERGE à Bernard BONDUE.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT-Sophie DEGANT.

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine LEMOINE

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

Adoption du règlement d'utilisation et modalités d'accès des abris à vélos du SMTUS - Principe d'un renouvellement payant de la carte d'accès en cas de perte ou de vol

Le schéma directeur cyclable et piétonnier du SMTUS voté en 2021 insiste fortement sur la nécessité d'offrir partout et le plus possible des stationnements pour les vélos.

Dans le cadre de sa compétence Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), le SMTUS est amené à déployer des équipements de stationnement pour les vélos et les trottinettes soit autour des gares ferroviaires de son ressort territorial comme à Maubeuge, Aulnoye-Aymeries ou Jeumont, soit autour de points d'arrêts du réseau STIBUS notamment dans les communes rurales.

En dehors des PEM, sur le domaine public, la compétence d'installation de stationnement pour les vélos (ou les trottinettes) relève des communes, de la CAMVS ou du Département.

Dans les espaces privés, chacun veillera à équiper de stationnement pour les vélos, son logement, son commerce, son entreprise, les établissements scolaires, l'hôpital ou la clinique, les stades, les gymnases, les salles des fêtes etc. afin d'encourager le personnel, les usagers, les clients, les élèves, à se déplacer à vélo.

Le schéma directeur cyclable et piétonnier insiste donc sur l'importance du stationnement mais souligne également la forte attente des cyclistes en matière de sécurité des stationnements. L'un des freins à la pratique du vélo est en effet, la peur, souvent justifiée, du vol.

Et c'est là, dans le cadre de sa compétence mobilité que le SMTUS peut intervenir en proposant un service de sécurisation des stationnements vélos et trottinettes.

Prochainement le SMTUS va mettre en service un abri à vélo sécurisé place de la Gare à Maubeuge puis étoffera progressivement son offre de service.

Il convient d'établir un règlement définissant les principes d'utilisation et les modalités d'accès à cet abri ainsi qu'à tous les abris à vélos que sera amené à gérer le SMTUS.

Dans ce règlement, il est exposé que les principes d'accès aux abris à vélos du SMTUS sont la gratuité, et une utilisation pour tous. C'est à dire que les abris à vélos ou trottinettes du SMTUS ne sont pas réservés à des usagers en particulier comme des usagers du train ou du réseau STIBUS, ni aux seuls habitants du ressort territorial, etc.

Pour les abris sécurisés, le principe est aussi celui de la pré-inscription (gratuite) qui donne droit à l'obtention gratuitement d'une carte permettant le déverrouillage des portes. Ainsi, l'accès aux abris à vélos du SMTUS est limité aux seuls possesseurs de cette carte qui peuvent être identifiés par le SMTUS ou son exploitant.

La durée de validité de la carte est de 1 an.

Pour limiter les abus, il est proposé de faire payer relativement cher le remplacement (pour cause de perte ou de vol) d'une carte d'accès non périmée. Le montant proposé est de 10 € par carte remplacée.

Dans les abris à vélos du SMTUS sont bien évidemment autorisés, les bicyclettes et les vélos à assistance électrique (VAE). Disposition peu fréquente mais adaptée à notre territoire, les trottinettes y compris électriques et les vélos spéciaux tels que les vélos cargos, les tandems, les tricycles sont également autorisés à la condition qu'existe un emplacement dédié à cet effet. Notons que cela est le cas pour l'abri à vélos de la place de la Gare à Maubeuge.

Sans reprendre toutes les règles du règlement une par une, notons encore :

- que le SMTUS ou son exploitant n'assure pas un service de gardiennage ;
- et que la durée maximale de stationnement d'un vélo (ou d'une trottinette) est de sept (7) jours consécutifs sans utilisation intermédiaire, pour éviter que les abris à vélo (et plus tard les consignes à vélo) ne deviennent des garages privatifs ou des recels de biens volés ;
- que les véhicules ou les accessoires stationnés dans les abris à vélos restent sous l'entière responsabilité de ceux qui les ont déposés et que l'utilisation d'un antivol (en U de préférence) est fortement conseillée ;
- que l'accès aux abris à vélos est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 mais sans mise en place d'un service d'astreinte en dehors des heures d'ouverture de l'agence commerciale STIBUS ;
- que, dans la mesure du possible, les abris à vélos seront implantés dans des lieux placés sous vidéo protection et donc soumis aux règles en vigueur à ce sujet ;
- qu'en cas de stationnement abusif, gênant ou dangereux, le SMTUS ou son exploitant peuvent retirer et stocker le véhicule concerné suivant une procédure décrite dans le règlement et, le cas échéant, être remboursé par le contrevenant ou le responsable du véhicule, des frais occasionnés par cette démarche.

Notons enfin, que l'abri à vélos de la place de la Gare de Maubeuge est équipé de bornes de recharge électrique mais que la mise à disposition de ce service sera différée par rapport à l'ouverture du service de stationnement. En effet, des aménagements dissuadant des utilisations détournées de cette alimentation électrique et des règles particulières sont à mettre en place au préalable.

Dans le règlement, la SPLTISA intervient dans le processus de gestion des abris à vélos du SMTUS notamment au travers de son agence commerciale. C'est en effet, à la SPLTISA que sera confiée l'exploitation des abris à vélos du SMTUS.

Il convient que le conseil syndical :

- se prononce sur le contenu du règlement notamment sur le principe de gratuité et d'accès à tous ainsi que sur le principe de recouvrer des frais de gestion en cas de renouvellement d'une carte non périmée perdue ou volée, et le cas échéant, des frais d'intervention occasionnés pour pallier les stationnements abusifs, gênant ou dangereux.
- fixe à 10 € TTC le montant des frais de gestion pour le renouvellement de la carte d'accès non périmée perdue ou volée.

Le règlement sur lequel le conseil syndical se sera prononcé sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix :

- décide le principe de gratuité et d'accès à tous des abris à vélos du SMTUS ;
- autorise le recouvrement de frais de gestion en cas de renouvellement d'une carte non périmée perdue ou volée, et le remboursement par qui de droit, des frais occasionnés le cas échéant, pour pallier les stationnements abusifs, gênants ou dangereux ;
- fixe à 10 € TTC le montant des frais de gestion de renouvellement d'une carte non périmée perdue ou volée ;
- adopte le contenu du règlement d'utilisation et modalités d'accès aux abris à vélos du SMTUS ;
- décide le principe de confier à notre opérateur interne, l'exploitation des abris à vélos du SMTUS dont celui de la place de la Gare à Maubeuge ;

Le règlement sur lequel le conseil syndical se sera prononcé sera annexé à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Jean DURIEUX



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois